

Allemand

Examens finals

Les examens finals comportent, à parts égales (50% - 50%), des épreuves écrites et orales. Ils portent sur chacune des compétences décrites par le CECR : compréhension, expression et interaction orales, compréhension et expression écrites.

L'ensemble des épreuves porte, en principe, sur le programme des deux dernières années.

Le résultat des examens finals vaut pour 50% de la note annuelle. Pour chacune des langues étudiées, la note 4 ou supérieure permet d'obtenir une attestation officielle de l'atteinte du niveau visé soit B2 pour l'Ecole de maturité et B1 pour l'Ecole de culture générale.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

Résultats annuels	Examens finals 50%						
	Epreuve écrite 50%			Epreuve orale 50%			
	I	CE 50 %	EE 50 %	IV	CO 33%	EO 67 % monologue + interaction	
	II	CE 40%	EE 60%	V	CO 33%	monologue 45%	interaction 22%
	III	CE 40%	EE 40 - 50%	SL 10 - 20%			

3 Examens de maturité

Les épreuves écrites de compréhension et d'expression, ainsi que l'épreuve d'expression orale offrent le choix entre une thématique littéraire et une thématique culturelle ou sociale, il est obligatoire que la littérature intervienne dans au moins une des épreuves d'expression et qu'une autre thématique soit proposée dans l'autre épreuve d'expression ou en compréhension écrite.

3.1 ECRIT (50%)

Sous la responsabilité de chaque gymnase
Deux parties obligatoires et une partie facultative

3.1.1 Compréhension – lecture (40 à 50%)

Questionnaire se rapportant à la lecture d'un, deux, voire trois textes pour une longueur totale de 1500 à 2500 mots. Les différences de longueur des questionnaires et des textes dépendent des choix de scénarios (I, II, III) Environ 25 questions à choix multiples, V/F, à réponses ouvertes courtes, ou d'une autre typologie adaptée au texte et au niveau ciblé.

Le ou les textes sont extraits de livres, de revues, de magazines ou de journaux et traitent de thèmes littéraires, culturels ou de société.

Ce questionnaire peut être complété par une à trois questions ouvertes. L'évaluation de l'expression peut alors être incluse dans l'épreuve d'expression (cf. ci-dessous).

3.1.2 Expression écrite (40 à 60%)

Rédaction d'un ou deux textes parmi les possibilités suivantes :

- texte argumentatif sur un thème littéraire, culturel ou de société
- texte créatif, selon des critères connus des élèves
- une partie de cette épreuve peut consister en réponses à des questions ouvertes sur le texte proposé en CE

La longueur totale attendue est de 350 à 450 mots.

3.1.3 3. Epreuve facultative

Structure de la langue (SL) : lexicque, grammaire (0% à 20%)

Si cette épreuve est proposée, ses points sont intégrés à la partie « expression », qui compose alors 60% de la note, la compréhension comptant par conséquent pour 40% ;

- exercices vérifiant la connaissance de règles de grammaire et/ou de termes ou d'expressions lexicales
- le décompte des points porte exclusivement sur les éléments vérifiés (exemple : une erreur de terminaison d'adjectif n'est pas prise en compte dans un exercice de transposition au passé).

3.2 ORAL (50%)

3.2.1 1. Expression orale (67%)

Epreuves individuelles, sous la responsabilité de chaque gymnase

- Monologue préparé (temps de préparation 30', passation : env. 10')
- portant sur un thème littéraire³ culturel ou de société
- Conversation non préparée (env. 5')
- discussion avec un des examinateurs, qui peut partir du thème du monologue, et qui comprend une partie conversationnelle sur un sujet non préparé.

L'élève montre qu'il comprend ce qu'on lui dit et sait poser des questions, ainsi qu'y répondre.

Il peut participer à une conversation spontanée.

3.2.2 Compréhension de l'oral (33%)

Epreuve collective commune, conception par des commissions ad hoc

Conditions de passation :

- au même moment dans tous les gymnases, par langue ;
- durée de l'examen : 45 minutes ;
- environ 10 à 12 minutes d'écoute d'un ou de plusieurs extraits audios ;
- 2 écoutes, montage unifié des extraits et des silences;
- questionnaire comportant environ de 25 à 30 questions : QCM, V/F, textes lacunaires, réponses ouvertes courtes (QROC) ou une autre typologie adaptée au texte et au niveau ciblé ;
- la syntaxe et l'orthographe ne sont pas prises en compte, mais les mots doivent être reconnaissables.

³ Il importe d'éviter la reproduction d'une analyse produite durant l'année

4 Examens de certificat de l'Ecole de culture générale

4.1 ECRIT (50%)

**Sous la responsabilité de chaque gymnase
Deux parties obligatoires et une partie facultative**

4.1.1 Compréhension – lecture (40 à 50%)

Questionnaire d'environ 25 questions à choix multiples et à réponses ouvertes courtes portant sur un, deux, voire trois textes d'une longueur de 1000 à 2000 mots.

Ce questionnaire peut être complété par une à trois questions ouvertes. L'évaluation de l'expression peut alors être incluse dans l'épreuve d'expression (cf. ci-dessous).

4.1.2 Expression écrite (40 à 60%)

Rédaction de un ou deux textes parmi les possibilités suivantes

- texte narratif, selon des critères connus des élèves
- texte descriptif, débouchant sur une explication ou une argumentation simple
- sur un thème de société

OU

- sur un thème culturel/littéraire
- une partie de cette épreuve peut consister en réponses à des questions ouvertes sur le texte proposé en CE.

La longueur totale attendue est de 300 à 350 mots

4.1.3 Epreuve facultative

Structure de la langue (SL) : lexique, grammaire (0% à 20%)

Si cette épreuve est proposée, ses points sont intégrés aux 60% de l'expression et la compréhension compte pour 40%

- exercice(s) vérifiant la connaissance de règles de grammaire et/ou de termes ou d'expressions lexicales
- le décompte des points porte exclusivement sur les éléments vérifiés (exemple : une erreur de terminaison d'adjectif n'est pas prise en compte dans un exercice de transposition au passé).

4.2 ORAL (50%)

Epreuves individuelles, par gymnase

4.2.1 Expression orale (67%)

- **Monologue préparé** (temps de préparation 30', passation : env 10') portant sur un des thèmes suivants :
 - o de société
 - o culturel/littéraire, = extrait d'un livre ou d'un auteur étudié
- **Conversation non préparée** (env. 5')
 - o discussion avec un des examinateurs, qui peut partir du thème du monologue, mais qui comprend obligatoirement une partie conversationnelle sur un sujet inconnu⁴

4.2.2 Compréhension de l'oral (33%)

Epreuve collective commune, conception par des commissions ad hoc

Conditions de passation :

- au même moment dans tous les gymnases, par langue ;
- durée de l'examen : 45 minutes ;
- plusieurs extraits audios ou de conversations enregistrées, environ 10 minutes de paroles en tout ;
- 2 écoutes, montage des extraits et des silences unifiés ;
- questionnaire comportant environ 20 questions : QCM, V/F, textes lacunaires, réponses ouvertes courtes (QROC) ou une autre typologie adaptée au texte et au niveau ciblé ;
- la syntaxe et l'orthographe ne sont pas prises en compte, mais les mots doivent être reconnaissables.

⁴ Au niveau B1, les examinateurs peuvent aider l'élève en lui fournissant des mots manquants ou en reformulant une phrase pour en vérifier leur compréhension (« Vous voulez dire que... »), sans que cela implique une diminution des points.